

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET



Nombre de conseillers

en exercice : 11
de présents : 9
de votants : 9

Date de convocation

02/07/2024

Date d'affichage

09/07/2024

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET

DCM N° 2024-31
INDEMNITE DE
GARDIENNAGE
EXERCICE 2024

Séance du 8 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Eric, PIQUET Sarah, LORICHON Michel, ROGER Jean, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice, LIGER Sylvie

Absent(s) excusé(s) : Monsieur GAUDIN Patrice ; Monsieur BRETON Antoine
Absents représentés :

Monsieur Stéphane MUREZ a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire fait savoir que selon la circulaire du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, l'application de la règle de calcul conduit à revalorisation des montants pour l'année 2024.

Le plafond indemnitaire est revalorisée en 2024 de 1.5% pour un montant de :

- 503.42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;
- 126.91€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Une indemnité annuelle de gardiennage de l'église Saint Laurent d'un montant de 225 € est proposée à Madame Colette MESSAGER, domiciliée en cette commune.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité :

-D'ACCEPTER le versement de cette indemnité de gardiennage d'un montant de 225 € à Madame Colette MESSAGER pour l'année 2024.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND

